

DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER  
COMMUNE DE MOELAN SUR MER

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 25 MARS 2005**

Le vingt-cinq mars deux mille cinq, à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René HAIDON, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs René HAIDON, Maire, Joseph MAHE, Odile LE PIT, Marc LE DOZE, Maryvonne BELLIGOUX, Joseph SANCEO, Joseph CAPITAINE, Alain JOLIFF, Nicole THALABARD, Adjoints ; Eliane TREGUIER, Patricia KERMAGORET, Nelly AUDREN, Nathalie ANGLADE, Daniel PICOL, Jack VALLEYE, Pierre KERHERVE, Soizic CORNE, Gilbert DULISCOUET, Alain BROCHARD, Simone PENSEC, Joseph LHYVER, Isabelle GUYVARC'H, Jacques LE DOZE, Renée SEGALOU, Anne-Marie LE PENNEC (soit : 25).

**ABSENTS REPRESENTES** : Madame Annick ETIENNE (par Nicole THALABARD), Messieurs Jean-Luc LE GARREC (par Joseph CAPITAINE), Bruno HAIDON (par Maryvonne BELLIGOUX), Pierrick LE SCOAZEC (par Isabelle GUYVARC'H), soit : 4.

**SECRETARE DE SEANCE** : Monsieur Marc LE DOZE

Le procès-verbal de la réunion du 23 février 2005 est approuvé à l'unanimité, moins une voix « contre » (VALLEYE), sous réserve de modification de l'intervention d'Alain BROCHARD sur la Dotation Nationale de Péréquation : « il avait suggéré de regarder l'évolution de la D.N.P. » et non « qu'elle ne serait pas reconduite ».

- Jack VALLEYE reproche que le texte qu'il avait fait remettre, lors de la précédente séance n'ait pas été reproduit dans son intégralité.

## **I – BILAN ANNUEL DE L'O.P.A.C. DE QUIMPER-CORNOUAILLE SUR LA Z.A.C. DE KERGUEVELLIC.**

Le Maire présente Messieurs LE GARS et LE GRAND, responsables de l'O.P.A.C. de QUIMPER-CORNOUAILLE et les remercie d'être venus présenter et commenter le bilan prévisionnel de la Z.A.C. de Kerguévellic.

- Monsieur LE GARS rappelle les conditions de la convention de concession entre l'O.P.A.C. et la Commune de MOELAN sur MER établie le 15 octobre 1998, pour une durée de 10 ans.
- Monsieur LE GRAND dresse le bilan chiffré et détaillé des opérations, secteur par secteur, à la date du 25 mars 2005, par rapport à la situation du 22 avril 2004 (document remis à chaque conseiller).
- Monsieur LE GARS ne cache pas son optimisme au vu de l'évolution globale du projet :

L'acte de vente avec Monsieur LE JOUAN (Intermarché) va être signé le 8 avril prochain. Tous les lots libres à la construction du secteur « A » sont réservés. La seconde partie du secteur « I » est affectée à une opération de 12 logements collectifs en accession à la propriété.

Au total, la Z.A.C. de Kerguévellic aura permis la construction de 130 logements et comportera une population de plus de 300 habitants. Les retombées financières sur le budget de la Commune, en matière de taxes foncières et de taxes d'habitation sont évaluées entre 122.000 et 152.000 € par an.

- Jack VALLEYE s'inquiète de l'installation d'une station service près des habitations et de la crèche.
- Gilbert DULISCOUET craint des nuisances sonores avec les camions de livraison de la grande surface.
- Monsieur LE GARS répond que l'implantation d'une grande surface, avec station-service, est prévue à cet endroit depuis l'origine du projet et qu'aucune observation n'a été relevée à cet égard, lors de l'enquête publique.
- Alain BROCHARD aurait souhaité une grande surface plus modeste. S'il est favorable à l'augmentation du nombre de logements, il remarque que les logements supplémentaires (destinés à équilibrer le surcoût de dépenses du secteur « A ») sont situés dans le secteur « I », prévu jusqu'alors pour des équipements publics, tels que la construction de résidences pour personnes âgées ou l'extension de la Maison de l'Enfance. Il se montre hostile à l'abandon de ces projets et regrette que le prix du terrain de la grande surface n'ait pas été réindexé.
- Anne-Marie LE PENNEC fait part de son inquiétude sur l'avenir du magasin SHOPI.
- Le Maire précise que la commune dispose d'autres terrains proches du bourg susceptibles d'accueillir les résidences pour personnes âgées. Pour ce qui concerne les nuisances, il ne faut

pas perdre de vue le projet de contournement du Bourg par les poids-lourds. En outre, il est possible de réglementer les horaires de livraison.

Par ailleurs, Intermarché ne devrait pas gêner davantage l'activité de SHOPI, qui poursuivra son commerce de proximité.

- Monsieur LE GARS ajoute que le prix de vente des terrains à la grande surface était fixé dès le départ et que les négociations difficiles avec les différentes enseignes ne permettaient pas une indexation.
- Soizic CORNE renouvelle son souci pour la situation des personnes âgées et handicapées.
- Monsieur LE GARS mentionne que plusieurs logements, dans la ZAC, peuvent convenir aux personnes âgées et que 6 sont conçus, spécialement, pour personnes à mobilité réduite.
- Jack VALLEYE remercie le Maire et la Majorité d'avoir poursuivi cette opération, lancée par la précédente municipalité, tout comme la construction du Centre Socio Culturel.
- Le Maire réplique que les terrains de la Z.A.C. étaient nus et le bâtiment du Centre ... vide !

Il annonce, cependant, que la Mairie et l'O.P.A.C. ont entamé quelques touches dans la perspective d'une autre opération.

## **N° 494-05 : BUDGETS PRIMITIFS 2005**

### **1 - Budget Principal de la Commune**

Le Maire donne la parole à Joseph CAPITAINE, Adjoint Délégué aux Finances et Affaires Economiques, qui présente les propositions du Budget Principal pour 2005.

- Alain BROCHARD demande ce qui est prévu à l'article « Fêtes et Cérémonies » et à l'Article « Concerts ».
- Le Maire précise que la ligne « Fêtes et Cérémonies » concerne essentiellement le repas du conseil et du personnel, ainsi que les frais liés aux différentes réceptions et manifestations ; la ligne « concerts » est affecté aux spectacles du Centre l'Ellipse.
- Alain BROCHARD s'enquiert du déficit prévisionnel envisagé et critique la méthode employée au niveau des programmes de l'Ellipse.
- Jack VALLEYE abonde dans ce sens. Il dénonce une certaine opacité dans la gestion du Centre et réclame un bilan chiffré de chaque spectacle et un contrôle plus rigoureux, afin d'éviter la même situation qu'à l'Office de Tourisme.
- Marc LE DOZE, Adjoint délégué à la Culture et au Tourisme, estime que ces propos frisent la diffamation. Il reconnaît que le déficit est inévitable dans ce domaine, mais souligne avec vigueur, les manifestations culturelles organisées en direction des populations scolaires, à des prix très avantageux et rappelle que la programmation des spectacles est soumise à l'avis préalable de la Commission Municipale du Tourisme et de la Culture : pour mémoire, les propositions pour la saison 2004-2005 avaient recueilli l'accord unanime de la Commission, en juin 2004.
- Jack VALLEYE relève une augmentation de 20 % des charges de personnel entre 2004 et 2005.

- Le Maire indique que, pour 2004, la majoration de la masse salariale résultait du recrutement du personnel du Centre l'Ellipse et de l'institution du Régime Indemnitaire (voté à l'unanimité) ; Pour 2005, l'augmentation globale de 11 % provient des avancements d'échelon et de grades (5 %), du recrutement du personnel de la Maison de l'Enfance et de l'évolution du Régime Indemnitaire, décidée en mars 2004.
- Jack VALLEYE souhaite avoir le budget prévisionnel de la crèche municipale.
- En réponse aux inquiétudes d'Alain BROCHARD sur la Dotation Nationale de Péréquation, le Maire affirme que la Dotation 2005 sera supérieure à celle de 2004.
- Alain BROCHARD demande quelles sont les prévisions en matière d'acquisition de terrains.
- Le Maire déclare que le budget comporte, comme les années passées, une enveloppe pour répondre aux opportunités qui pourraient se présenter.
- Alain BROCHARD mentionne que rien n'est prévu en voirie à Kergroës et réclame des précisions sur le coût de l'aménagement du Centre-Bourg et sur les bâtiments sportifs.
- Le Maire rappelle que la réfection de la chaussée à Kergroës ne relève pas de la compétence de la Commune, mais du Conseil Général. Un courrier a été adressé, en ce sens, à l'Agence Technique Départementale.

L'estimation de l'aménagement du Centre-Bourg a été établie par l'Architecte et le bureau d'études chargés du projet, qui s'étend du pourtour de l'Eglise, du carrefour central à la Bibliothèque et de la Mairie à la place du Vieux Marché. La rue de Brasparts, la Place de Brasparts, la rue du Guilly et la rue de Pont Ar Laër font partie du programme de voirie 2005.

Les crédits inscrits pour les installations sportives feront l'objet d'un choix par la commission des Sports (aire stabilisée, nouveau gymnase ...), après concertation avec les Associations intéressées.

- Alain JOLIFF, Adjoint délégué aux Sports, Associations et Relations avec les Jeunes, relève la façon détournée d'Alain BROCHARD d'aborder la question du rôle de l'Office Municipal des Sports, aujourd'hui inexistant !
- Soizic CORNE confirme cette impression, émise en commission municipale et suggère de redéfinir le rôle de l'O.M.S.
- Jack VALLEYE évoque une extension du Centre Socio-Culturel, plutôt qu'un agrandissement de la M.L.C.
- Anne-Marie LE PENNEC souhaite l'amélioration de l'acoustique de l'Ellipse pour les chorales, par l'installation éventuelle d'une coquille.
- Alain BROCHARD fait remarquer l'absence de P.V.R. (Participation aux voies et réseaux) en recettes.
- Le Maire indique que la P.V.R. ne peut être déterminée qu'en fonction des demandes d'occupation du sol et qu'en cas de lotissements, la viabilité des terrains est à la charge des pétitionnaires.
- Joseph LHYVER, en qualité de président du Syndicat d'Eau et d'Electricité, précise que le transformateur E.D.F. installé pour le Parc Résidentiel de Loisirs sera facturé au promoteur sur la base du ticket bleu (400 € x 72 abonnés).

- Alain BROCHARD annonce qu'il ne votera pas le budget par manque de lisibilité en investissement (beaucoup d'études et de projets) et par défaut d'actions en matière d'économie et de tourisme.
- Le Maire réplique que l'activité économique relève de la compétence communautaire, d'une part et que la construction de l'Office de Tourisme, la subvention d'équipement, les travaux de voirie et d'assainissement sur le secteur côtier ne sont pas négligeables pour le développement touristique d'autre part.

Le budget principal de la commune, équilibré en section de fonctionnement à 5.369.905,14 € et en section d'investissement à 4.631.375,67 €, est adopté à l'unanimité, moins 7 abstentions (BROCHARD, DULISCOUET, CORNE, LE PENNEC, KERHERVE, VALLEYE, PICOL).

## **2 – Budget Annexe du Service d'Assainissement : (présenté par Joseph CAPITAINÉ).**

- Le Maire souligne la progression de l'autofinancement (330.000 € contre 240.000 € en 2004) et la possibilité de nouveaux travaux d'extension du réseau (220.000 €), sans emprunt supplémentaire.
- Alain BROCHARD observe que la subvention du budget principal, (quoique diminuée de 4.000 €) est maintenue.

Équilibré en dépenses et en recettes d'exploitation à 510.845,26 euros ; en dépenses et en recettes d'investissement à 1.953.080,78 euros, le budget annexe du service d'assainissement est adopté à l'unanimité, moins 7 abstentions (BROCHARD, DULISCOUET, CORNE, LE PENNEC, KERHERVE, VALLEYE, PICOL).

**3 - Budget annexe du port de Brigneau (Présenté par Joseph MAHE, Premier Adjoint, délégué aux Affaires Portuaires et Maritimes)** qui mentionne que les projets de budget des ports ont recueilli l'avis favorable du Conseil Portuaire en date du 21 mars 2005).

Équilibré en section d'exploitation à 32.475,03 euros et en section d'investissement à 62.480,57 euros, le budget annexe du Port de Brigneau est adopté à l'unanimité, moins 1 abstention (BROCHARD).

## **4 - Budget annexe du port de Merrien (Présenté par Joseph MAHE)**

Équilibré en recettes et dépenses d'exploitation à 29.579,77 euros ; en dépenses et recettes d'investissement à 17.044,29 euros, le budget annexe du port de Merrien est adopté à l'unanimité, moins 1 abstention (BROCHARD).

## **5 - Budget annexe du service des Pompes Funèbres**

Présenté par Joseph CAPITAINÉ, le budget annexe du service des Pompes Funèbres, équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement à 7.397,80 euros, est adopté à l'unanimité.

## **N° 495-05 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2005**

Joseph CAPITAINÉ commente en détail l'état de notification des bases d'imposition, communiqué par les Services Fiscaux et faisant apparaître le produit assuré avec les taux votés en 2004. Il déclare que la Commission des Finances s'est prononcée pour le maintien de ces taux en 2005, car le produit assuré correspond au produit attendu, nécessaire à l'équilibre du budget.

- Alain BROCHARD suggère de poursuivre la réflexion sur l'abattement spécial à la base susceptible d'alléger les charges d'imposition des catégories les plus défavorisées.

- Le Maire répond que ce sujet sera traité au moment opportun.
- Jack VALLEYE estime, pour sa part, que le maintien des taux d'imposition ne constitue pas un signe de bonne gestion.

Sur la proposition de la Commission des Finances ,

CONSIDERANT que le produit assuré suffit à l'équilibre du budget de l'Exercice,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de maintenir les taux d'imposition des contributions directes, pour l'année 2005, tels que fixés par délibération n° 263-02 du 23 mars 2002, par délibération n° 343-03 du 29 mars 2003 et par délibération n° 434-04 du 26 mars 2004, à savoir :

- Taxe d'habitation	=	12,36 %
- Taxe sur le Foncier Bâti	=	15,58 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti	=	39,58 %

#### **N° 496-05 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2005**

- Alain BROCHARD s'étonne de la diminution de la subvention à l'O.G.E.C. de l'Immaculée Conception.
- Maryvonne BELLIGOUX, Adjointe déléguée aux Affaires Sociales, indique que la participation de la Fête du Printemps est plus importante et que le montant de 4.000 € a été retenu par la Commission des Affaires Sociales.
- Alain BROCHARD s'inquiète de la situation de l'Office de Tourisme.
- Le Maire précise que l'évolution de la participation est conforme à la Convention établie entre la Commune et l'Office, qui bénéficie en outre d'une subvention d'équipement de 4.000 €.
- Jack VALLEYE considère que la subvention à l'O.G.E.C. est destinée à l'entretien des bâtiments de l'école privée, alors que les subventions sont réduites pour les écoles publiques et supprimées pour les élèves extérieurs à la Commune.
- Nicole THALABARD, Adjoint déléguée aux Affaires Scolaires et Péri-Scolaires, répond que le montant unitaire de toutes les subventions a été majoré ; par contre, les effectifs sont en légère baisse.
- Daniel PICOL attire l'attention sur les subventions octroyées à trois associations : Lez'Arts Moëlanais, Oyapel et Musica-Moëlan.
- Marc LE DOZE signale que ces associations permettent à de nombreux jeunes de découvrir certaines activités (arts plastiques, théâtre, musique ...)

- Alain BROCHARD estime que les aides aux associations sportives diminuent, compte tenu de l'inflation.
- Alain JOLIFF rappelle qu'à l'intérieur d'une enveloppe donnée, les subventions aux associations sportives sont calculées en commission, selon un mécanisme prenant en compte le nombre de licenciés (jeunes), le niveau des compétitions, les déplacements et la formation.
- Jack VALLEYE observe que les clubs sportifs perdent des effectifs chez les jeunes.
- Patricia KERMAGORET demande si la création d'un poste d'animateur sportif n'est pas envisagée.
- Alain JOLIFF indique, qu'en 2000, en qualité de président de l'O.M.S., il avait sollicité la création d'un emploi-jeune.

Ce dossier était resté sans réponse, à l'époque.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Sur la proposition de la Commission des Affaires Sociales, de la Commission de la Culture - Tourisme - Relations Extérieures, de la Commission des Sports, Loisirs, Relations avec les Jeunes et les Associations, de la Commission des Affaires Scolaires et Péri-Scolaires et de la Commission des Finances - Affaires Economiques ;

A l'unanimité, moins une abstention (VALLEYE) ; Joseph CAPITAINE et Nathalie ANGLADE n'ayant pas pris part au vote ;

DECIDE d'attribuer les subventions ci-après, au titre de l'année 2005 :

### **PROPOSITION DES SUBVENTIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2005**

#### **I – ACTIONS SOCIALES**

Association Familiale	2.000 euros
A.D.M.R. (Aide à Domicile en Milieu Rural)	10.000 euros
Banque alimentaire	320 euros
Croix d'Or	160 euros
Groupement du Coeur	385 euros
V.M.E.H. (visite des Malades Hospitalisés)	160 euros
Handicap - Evasion	100 euros
Secours Catholique	400 euros
Association Kerdero (Maison de Retraite Moëlan)	540 euros
Secours Populaire	400 euros
Association Buhez Nevez	160 euros
Paralysés de France	100 euros
Tout pour l'autisme	100 euros
Clair Obscur	100 euros
A.L.S.D. (Association Locale de Développement Sanitaire de QUIMPERLE)	160 euros
Restos du Coeur	400 euros
F.N.A.T.H. (Fédération des Mutilés du Travail)	85 euros
A.D.A.P.E.I. du Finistère	160 euros
A.P.A.J.H. (I.M.E.de QUIMPERLE)	160 euros

Association Céline et Stéphane (Leucémie Espoir)	160 euros
Les Tamaris (maison d'accueil pour les familles d'hospitalisés)	160 euros
Croix Bleue	160 euros
Croix Rouge	400 euros
O.G.E.C. Immaculée Conception	4.000 euros
Crèche Halte-Garderie Les P'tits Malins – CLOHARS CARNOET	3.335 euros
Crèche Halte Garderie les Pitchounets – RIEC SUR BELON	224 euros
Crèche « Les Capucines » - QUIMPERLE	625,30 euros
Enfance et Partage	160 euros
<b>Sous-total =</b>	<b>25.114,30 euros</b>

## **II – TOURISME – CULTURE – RELATIONS EXTERIEURES**

<b>Convention Office de Tourisme</b>	<b>40.600 euros</b>
Amicale Laïque chorale	460 euros
Amicale des Employés Communaux	6.100 euros
Amicale des Sapeurs Pompiers	600 euros
Moëlan Patrimoine et Tradition	300 euros
Moëlan A.V.F. (accueil ville de France)	300 euros
Société de Chasse	300 euros
Comité de Jumelage	1.630 euros
Moëlan Accueil	300 euros
Les Gars de Saint Philibert (cinéma)	1.260 euros
Bibliothèque du Finistère	200 euros
Lagadenn	460 euros
Arabesque	1.400 euros
Comité des fêtes de saint Philibert	2.800 euros
Oyapel	1.300 euros
Musica-Moëlan	2.000 euros
Lez'Arts Moëlanais	1.300 euros
Théâtre Musical	400 euros
Bibliothèque sonore du Finistère	200 euros
Généalogie pour tous	500 euros
Forum des Associations	500 euros
<b>Sous-total</b>	<b>22.310 euros</b>

## **III – ACTIVITES SPORTIVES :**

U.S.Moëlanaise (foot)	2.541 euros
M.C.C.P.A Cyclisme	2.218 euros
Tennis Club Moëlanais	1.582 euros
Dojo Moëlanais	1.657 euros
Pétanque Moëlanaise	595 euros
Basket Club	986 euros
Amicale Laïque Tennis de table	441 euros
Amicale Laïque Twirling Bâton	951 euros
Gymnastique Volontaire Forme	250 euros
O.M.S. (Office Municipal des Sports)	1.600 euros
Association canine Moëlanaise	160 euros
<b>Sous-total =</b>	<b>12.981 euros</b>

#### **IV – ACTIVITES SCOLAIRES ET PERI- SCOLAIRES**

<b><u>A - PROJETS PEDAGOGIQUES ECOLES</u></b>				
Maternelle du bourg				2.740,50 euros
Primaire bourg				3.874,50 euros
Maternelle Kergroës				1.638,00 euros
Primaire Kergroës				1.543,50 euros
Kermoulin				2.709,00 euros
Immaculée Conception				2.898,00 euros
Parc ar c'hoat				3.890,50 euros
Sacré Coeur				604,50 euros
	Maternelle Kergroës	320,00	}	
Ecoles excentrées	Primaire Kergroës	480,00		1.440 ,00 euros
	Kermoulin	640,00		
<b>Sous - total =</b>				<b>21.338,50 euros</b>

<b><u>B – FOURNITURES SCOLAIRES</u></b>		
Collège de Parc ar C'Hoat APE		3.451,25 euros
Collège Sacré Cœur APEL		536,25 euros
<b>Sous total</b>		<b>3.987,50 euros</b>

<b><u>C - DIVERS</u></b>		
D.D.E .N.(Délégués de l'Education Nationale)		81,50 euros
Pupilles Enseignement Public		230,00 euros
Apprentis (détail ci-après)		837,00 euros
Prévention Routière		78,00 euros
Collège la Villemarqué		248,00 euros
Club sportif Parc ar c'hoat		840,00 euros
Carrefour des métiers (collège de Parc ar c'hoat)		122,50 euros
Carrefour des métiers Sacré Coeur		30,00 euros
<b>Sous - total</b>		<b>2.467,00 euros</b>

#### **V – ACTIVITES DIVERSES**

S.N.S.M. (Antenne de Doëlan - Sauvetage en Mer)	390 euros
S.P.A. de CONCARNEAU (Société de Protection Animale)	1.500 euros
A.N.E.L. (Association des Elus du Littoral)	678 euros
Natur au fil	550 euros
Agri Aven Laïta	77 euros
Comité d'Animation Belon	225 euros
Eau et Rivière	200 euros
Bretagne Vivante	200 euros
Rivière et Bocage	360 euros
Club Nautique du Belon	225 euros
<b>Sous total</b>	<b>4.405 euros</b>

## RECAPITULATIF 2005

I - SOCIAL	25.114,30
II - CULTURE	22.310,00 + 40.600 (OTSI)
III - SPORTS	12.981,00
IV – SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE	27.793,00
V – ACTIVITES DIVERSES	4.405,00

### - Pour mémoire :

* Association Père Ollivier (Asie Sud Est)	1.500 euros
* Mémorial aux Morts pour la France	150 euros
* Tour du Finistère à la Voile (provision)	1.500 euros

**TOTAL GENERAL = 95.753,30 euros**

### LISTE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DES APPRENTIS OU DES ELEVES DOMICILIES A MOELAN

Collège de la Villemarqué 2, rue Kerjouanneau 29300 QUIMPERLE	8 élèves
A.FO.BAT 29 – Centre de Formation du Bâtiment et de Travaux Publics 22, route de Cuzon 29000 QUIMPER	6 élèves
C.F.A. Polyvalent – Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Finistère 24, route de Cuzon 29196 QUIMPER Cedex	12 élèves
Institut d'ELLIANT 13, rue Saint Yves 29370 ELLIANT	1 élève
Maison Familiale Rurale d'Education et D'Orientation Route de Châteaulin B.P. 20 29190 PLEYBEN	1 élève
Lycée Professionnel Horticole Le Sullio 56660 SAINT JEAN BREVELAY	1 élève
Maison Familiale Rurale - Centre de Formation Agricole et Hippique 1, boulevard Pasteur B.P. 12 56230 QUESTEMBERG	1 élève

Maison Familiale de la Forêt et de l'Environnement Le Vincin B.P. 16 56610 ARRADON	1 élève
Chambre des Métiers du Morbihan - Cité des Métiers et de l'Innovation Boulevard des Iles B.P. 311 56008 VANNES cedex	1 élève
Chambre des Métiers d'Ille et Vilaine 2 cours des Alliés CS 51218 35012 RENNES Cedex	2 élèves
Cité des Formations professionnelles Chambre de Commerce et d'Industrie d'Angoulême Zone Industrielle n° 3 16340 L'ISLE D'ESPAGNE	1 élève

**N° 497-04 : MOTIVATION DE LA SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT**

Sur la proposition de la Commission des Finances et de la Commission d'Assainissement,

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-1499, en date du 11 septembre 2001 ;

CONSIDERANT d'une part, que les travaux du réseau de collecte des eaux usées sont moins bien subventionnés ;

CONSIDERANT d'autre part, que le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements qui ne pourraient être financés sans une augmentation de plus de 30 % de la redevance perçue auprès des usagers ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, moins une abstention (VALLEYE) ;

DECIDE de maintenir une subvention d'équilibre de 46.000 euros au budget annexe du service d'assainissement, au titre de l'année 2005 ; étant rappelé que la subvention 2004 s'élevait à 50.000 euros.

**N° 498-05 : REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL (FILIERE MEDIO-SOCIALE)**

Le Maire rappelle que, par délibération du 26 mars 2004, le Conseil Municipal a institué le Régime Indemnitaire des filières administrative, technique, culturelle, d'animation et de police, basée sur le Coefficient 1 de l'I.A.T. (Indemnité d'Administration et de Technicité).

Le Régime Indemnitaire des emplois de la filière médico-sociale (créés le 22 décembre 2004, pour la crèche municipale) ne comporte par l'I.A.T., mais une prime de service, plafonnée à 7,5 % du traitement brut des grades concernés.

Afin d'aligner le régime indemnitaire de la filière médico-sociale sur celui des autres filières, le Comité Technique Paritaire du Personnel propose de fixer à 3,75 % le taux de la prime de service, allouée aux cadres d'emplois de la filière médico-sociale, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2005 (majoré de 20 % au 1<sup>er</sup> janvier 2006, de 40 % au 1<sup>er</sup> janvier 2007, de 60 % au 1<sup>er</sup> janvier 2008 et de 80 % au 1<sup>er</sup> janvier 2009).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003, modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,
- VU les délibérations du Conseil Municipal n° 919-89 du 25 avril 1989, n° 949-89 du 26 juin 1989, n° 1005-90 du 24 mars 1990, n° 1135-91 du 18 décembre 1991, n° 1666-96 du 3 mai 1996, n° 155-01 du 28 février 2001, relatives au versement des primes et indemnités au personnel communal ;
- VU la délibération n° 437-04 du 26 mars 2004, relative à l'institution du Régime Indemnitaire du Personnel Communal ;

A l'unanimité,

DECIDE de compléter le Régime Indemnitaire en faveur du Personnel Communal, dans les conditions, ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2005 :

- Filière Médico-Sociale : Attribution de la Prime de Service au taux de 3,75 %. Les montants arrêtés au 1<sup>er</sup> mars 2005 pour chaque grade de la filière seront majorés de 20 % au 1<sup>er</sup> janvier 2006, de 40 % au 1<sup>er</sup> janvier 2007 ; de 60 % au 1<sup>er</sup> janvier 2008 et de 80 % au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Les modalités de versement de la Prime de Service seront identiques à celles de la Prime de Service Public.

#### **N° 499-05 : PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN COMPTE « EPARGNE-TEMPS ».**

Le Maire expose que le Décret n° 2004-878 du 26 août 2004, permet aux Collectivités Territoriales d'instituer un Compte Epargne Temps au profit des Agents Communaux qui en font la demande.

Le compte Epargne Temps peut être alimenté dans la limite de vingt-deux jours par an, par le report de jours de réduction du temps de travail et par le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20.

Les droits à congés acquis au titre du compte Epargne Temps doivent être exercés avant l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la date à laquelle l'agent a accumulé un congé d'une durée minimale de vingt jours ouvrés.

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable à l'ouverture d'un Compte Epargne Temps en faveur des Employés Communaux, dans les limites et conditions fixées par le Décret du 26 août 2004.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

VU le Décret n° 2004-878 du 26 août 2004,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Personnel, en date du 16 mars 2005,

A l'unanimité moins 2 abstentions (KERHERVE, VALLEYE) ;

DECIDE d'ouvrir un Compte « Epargne-Temps », avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2004, en faveur des Agents Communaux qui en feront la demande, dans les limites et conditions fixées par le Décret n° 2004-878 du 26 août 2004.

### **N° 500-05 : INSTITUTION DE LA TAXE DE SEJOUR FORFAITAIRE POUR CERTAINES CATEGORIES D'HEBERGEMENTS**

Marc LE DOZE informe l'assemblée que le principe de la taxe forfaitaire de séjour pour les hébergements collectifs (hôtels, campings, centres de vacances, parcs résidentiels de loisirs, résidences de tourisme ...) a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 23 février 2005.

Sur la proposition de la Commission du Tourisme, Culture et Relations Extérieures ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, moins une abstention (BROCHARD) ;

DECIDE de fixer, comme suit, les modalités d'application de la taxe de séjour forfaitaire, pour les hôtels, les campings, les centres de vacances, les parcs résidentiels de loisirs, les résidences de tourisme, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2005 ;

- Période : du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre (120 jours)
- Tarif : selon la catégorie (pas de modification par rapport à 2004)

- **Capacité de références** :

- Pour les campings et les parcs résidentiels de loisirs = nombre d'emplacements x 2 personnes.
- Pour les hôtels, les centres de vacances et résidences, la capacité d'accueil est prise en compte.

Conformément à la circulaire, du 3 octobre 2003 - un abattement de 40 % est appliqué par rapport à la période longue (plus de 106 jours).

- Pour les campings, uniquement, abattement supplémentaire de 10 %.
- Classement des Parcs Résidentiels de Loisirs au même rang que les campings 4 étoiles.
- Jack VALLEYE réclame le détail des versements effectués, en 2004, par les établissements concernés.

**N° 501-05 : PORT DE MERRIEN : MAITRISE D'ŒUVRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN MUR D'ACCOSTAGE AU NIVEAU DE LA CALE.**

Sur la proposition de la Commission des Ports et Affaires Maritimes,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VU le Code des Marchés Publics,

A l'unanimité,

DECIDE de confier à la Direction Départementale de l'Équipement la mission de maîtrise d'œuvre pour l'étude du projet de construction d'un mur d'accostage au niveau de la cale du Port de Merrien.

AUTORISE le Maire à signer le marché à intervenir, pour un montant total de 26.388,45 € H.T. ; étant précisé que le montant de l'étude préliminaire s'élève à 2.383,09 € H.T. et celui de l'avant-projet à 3.488,40 € H.T.

• **QUESTIONS DIVERSES :**

**N° 502-05 : ADHESION A L'ASSOCIATION « BRETAGNE EN SCENE »**

Sur la proposition de la Commission de la Culture, Tourisme et Relations Extérieures ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à l'Association « Bretagne en Scène »

AUTORISE le Maire à procéder au mandatement du montant de l'adhésion (300 €)

- Questions écrites d'Alain BROCHARD

- 1) – Problèmes de sécurité à MOELAN – Création d'une commission de sécurité.
- 2) – Compte rendu concernant la COCOPAQ
- 3) – Respect du littoral durant la saison de pêche côtière.
- 4) – Point sur le lotissement de Brigneau.

- Réponses du Maire :

- 1) La création d'une commission ne résoudrait pas les problèmes de sécurité. IL convient, en premier lieu, d'observer un peu de civisme et de respecter les dispositions du Code de la Route.

- 2) Les procès-verbaux des conseils communautaires et les comptes-rendus des commissions sont à la disposition des conseillers municipaux en Mairie.

Pour ce qui concerne l'enlèvement du sable, dans le cadre du projet Cycleau, l'attitude du Maire n'est pas politique, mais réaliste.

Jack VALLEYE appuie la position prise par le Maire, dans cette affaire.

- 3) Il s'agit d'un problème de stationnement sur le littoral, à prendre en compte dans le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme.
- 4) Les travaux de mise en sécurité du Chemin Départemental ont repris, sous le contrôle de la D.D.E. A trois reprises, le Maire a demandé au Préfet d'organiser une réunion avec les parties intéressées ; celle-ci devrait se tenir vers la mi-avril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Le Maire,  
René HAIDON

Le Secrétaire de séance,

Les Membres du Conseil Municipal,